

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SPORTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 11 décembre 2019 relatif au renouvellement des membres du comité médical ministériel

NOR : SSAR1930782A

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre du travail, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment l'article 35;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et notamment l'article 5;

Sur la proposition du directeur des ressources humaines,

Arrêtent:

Article 1^{er}

La composition du comité médical ministériel siégeant auprès de l'administration centrale des ministres chargés des affaires sociales est renouvelée comme suit:

Médecine générale

Titulaires

M. le docteur Laurent VIGNALOU.
M. le docteur Sylvain DEMANCHE.

Suppléants

Mme le docteur Maria RODRIGUEZ-OTERO.
M. le docteur Jean-Luc BENKETIRA.

Médecine interne

M. le docteur Philippe BICLET.

Psychiatrie

Titulaires

Mme le docteur Béatrice SEGALAS-TALOUS.
Mme le docteur Claire CHOPIN HOHENBERG.

Suppléants

M. le docteur Denis FREBAULT.
M. le docteur Erik NORTIER.

Oncologie

M. le docteur Daniel NIZRI.
Mme le docteur Brigitte BLASZKA JAULERRY.

Neurologie

M. le docteur Jean-Marc LEGER.
Mme le docteur Cécile BOUCHARD.
M. le docteur Francis LOUARN.

Cardiologie

M. le docteur Fabien GUEZ.

Rhumatologie

M. le docteur Michel HAINAULT.
M. le docteur Thierry DEBAS.

Ophtalmologie

M. le docteur Yves COHEN.

Pneumologie

M. le docteur Charles BRAHMY.

Article 2

Les membres du comité médical ministériel sont désignés pour une période de trois ans à compter du 29 janvier 2020.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 11 décembre 2019.

Pour les ministres et par délégation :
Le sous-directeur de la qualité de vie au travail,
D. HERLICOVIEZ